



Approbation des rapports et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (résolution n°1)

L'assemblée générale est appelée à approuver les comptes de la société ABC arbitrage clos le 31 décembre 2025, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration, en ce inclus le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se traduisant par un bénéfice de 18 221 048 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (résolution n°2)

L'assemblée générale est appelée à approuver les comptes consolidés du groupe ABC arbitrage, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration, lequel inclut le rapport sur les comptes consolidés du groupe, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir un bénéfice net consolidé part du groupe de 25 093 894 euros.

Le conseil d'administration précise que les comptes consolidés présentés ont été établis selon les normes comptables IAS/IFRS applicables à l'ensemble des sociétés cotées européennes. Le rapport financier annuel 2025 comporte le détail des informations concernant les comptes et l'activité du groupe ABC arbitrage.

Affectation du résultat de l'exercice 2025 sur la base des comptes sociaux et détermination du dividende (résolution n°3)

Au vu de la capacité de distribution du groupe, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale le versement, au titre de l'exercice 2025, d'un solde de dividende de 0,04 euro par action.

Le conseil d'administration rappelle qu'il y a eu trois versements d'acompte sur dividendes de 0,10 euro par action chacun respectivement en octobre 2025, décembre 2025 et en avril 2026.

Le report à nouveau au 31 décembre 2025, avant prise en compte des acomptes sur dividendes, s'élève à 20 093 800 euros.

Le bénéfice net social de l'exercice 2025 atteint 18 221 048 euros (cf. résolution n°1).

L'ensemble des trois acomptes réalisés au titre de l'exercice 2025 représente un total de 17 842 103 euros.

Ainsi, l'affectation du résultat proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale engendre une augmentation du report à nouveau de sorte que celui-ci atteigne la somme 18 088 389 euros.

Option pour le paiement en numéraire ou en actions (résolution n°4)

Il est proposé à l'assemblée générale de donner pouvoir au conseil d'administration d'autoriser la mise en place d'une option permettant aux actionnaires de percevoir en actions, s'ils le souhaitent, tout acompte sur dividende qui viendrait à être décidé par le conseil d'administration avant l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Le conseil d'administration décidera alors seul de l'utilisation ou non de cette délégation.

Le conseil d'administration aura alors compétence pour fixer le prix de réinvestissement qui ne pourra être inférieur à un cours de référence constitué par la moyenne des cours cotés sur les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net du solde de dividende, puis décotée au plus de 10 % et arrondie au centième supérieur.

Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (résolution n°5)

Il est proposé à l'assemblée générale de prendre acte du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées, lequel constate l'absence de convention nouvelle au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Renouvellement du mandat de Madame Isabelle MAURY en qualité d'administratrice indépendante (résolution n°6)

Le mandat de Madame Isabelle MAURY arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, il vous est proposé de renouveler son mandat en qualité d'administratrice indépendante pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

Prise d'acte de la démission d'un administrateur (résolution n°7)

Il est proposé à l'assemblée générale de prendre acte de la démission de Monsieur David HOEY de ses fonctions d'administrateur, avec effet à la date de la présente assemblée.

Nomination de DERNHAM SAS en qualité d'administrateur (résolution n°8)

Il est proposé à l'assemblée générale de nommer la société DERNHAM SAS en qualité d'administrateur, représentée par Monsieur David HOEY, pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et relatives aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux administrateurs et censeurs — vote ex-post (résolution n°9)

Conformément aux dispositions du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations de toute nature, mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (§2.4 - Politique de rémunération des mandataires sociaux), versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à chacun des administrateurs et censeurs.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Dominique CEOLIN, à raison de son mandat de président-directeur général — vote ex-post (résolution n°10)

Conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Dominique CEOLIN en raison de son mandat de président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (§2.4 - Politique de rémunération des mandataires sociaux).

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs et censeurs — vote ex-ante (résolution n°11)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération des administrateurs et des censeurs présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (§2.4 - Politique de rémunération des mandataires sociaux). Cette politique s'appliquera à compter de l'exercice 2026 et ce jusqu'à ce que l'assemblée générale se prononce sur une nouvelle politique de rémunération.

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Dominique CEOLIN président-directeur général — vote ex-ante (résolution n°12)

Conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du président-directeur général présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (§2.4 - Politique de rémunération des mandataires sociaux). Cette politique s'appliquera à compter de l'exercice 2026 et ce jusqu'à ce que l'assemblée générale se prononce sur une nouvelle politique de rémunération.

Programme de rachat d'actions (résolution n°13)

L'autorisation existante, donnée par l'assemblée générale du 6 juin 2025 (résolution n°11), arrivant à échéance en décembre 2025, il est proposé à l'assemblée générale, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, de renouveler pour une durée de 18 mois l'autorisation du conseil d'administration de réaliser un programme de rachat d'actions propres de la société, dans la limite maximale, conformément à la loi, de 10 % du capital social.

La mise en œuvre du programme de rachat d'actions permet notamment de favoriser la liquidité du titre et d'accompagner la mise en œuvre des dispositifs d'intéressement au bénéfice des salariés. Ce programme a été utilisé dans ce cadre au cours de l'exercice 2025.

Le conseil d'administration juge important de continuer de disposer de la faculté de racheter les actions de la société, afin de poursuivre sa politique de relation engagée depuis plusieurs années et de l'adapter à l'évolution du marché du titre.

Il est proposé à l'assemblée générale de fixer le montant maximum des fonds que la société est susceptible d'investir dans l'achat de ses actions à 20 millions d'euros.

Par souci de bonne gouvernance, toute opération de rachat au-delà de 500 000 euros de trésorerie engagée, en dehors du contrat de liquidité, devra faire l'objet d'un accord préalable du conseil d'administration. Le prix unitaire d'achat est fixé à 12 euros maximum.

Le descriptif de ce programme de rachat proposé en vue d'obtenir l'autorisation des actionnaires a été établi préalablement à l'assemblée générale et diffusé sur le site internet de la société.

Annulation d'actions et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution n°14)

Il est proposé aux actionnaires d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social en une ou plusieurs fois par voie d'annulation. Cette autorisation, pour une durée de 24 mois, vise à favoriser une bonne gestion de l'auto-contrôle corrélativement à la mise en place d'un programme mentionné dans la résolution n°13, permettant le rachat d'actions et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital.

Opérations sur le capital (résolutions n°15 à 20)

Afin de permettre au conseil d'administration de continuer à disposer, avec rapidité et souplesse, des moyens financiers nécessaires au financement du développement de la société et du groupe, il est proposé à l'assemblée générale de renouveler au conseil d'administration les délégations de compétence suivantes :

- l'incorporation au capital de bénéfices, réserves, primes (résolution n°15) ;
- l'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n°16) ;
- l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (résolution n°17) ;
- l'émission des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux salariés et dirigeants sociaux du groupe adhérents à un plan d'épargne entreprise et/ou groupe (résolution n°18) ;
- consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires aux collaborateurs et aux dirigeants de la Société ou des sociétés du groupe (résolution n°19) ;
- attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes ou à émettre dites de performance de la Société en faveur du personnel salarié et/ou des dirigeants-mandataires sociaux (résolution n°20).

Il est également proposé à l'assemblée générale de déterminer un plafond global du montant des augmentations de capital auxquelles le conseil d'administration pourrait procéder en vertu d'une délégation de compétence ou d'une autorisation.

Délégation d'incorporation de réserves (résolution n°15)

Cette résolution permettrait au conseil d'administration d'incorporer au capital tout ou partie des bénéfices, réserves et primes par élévation du nominal de chaque action ou attribution gratuite d'actions ordinaires pour une nouvelle période de 26 mois.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 150 000 euros à la date de la décision d'augmentation de capital par le conseil d'administration. Ce plafond ne tient pas compte, et serait donc complété, le cas échéant, du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions de performance.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.

Cette délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n°16)

Cette résolution permettrait au conseil d'administration de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription. Cette délégation a pour objet de conférer au conseil d'administration toute latitude pour procéder, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait maintenu dans le cadre des augmentations de capital décidées en vertu de cette délégation.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 200 000 euros. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nécessaire pour préserver les droits des porteurs de titres donnant accès au capital.

Ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu par la vingt-et-unième résolution de la présente assemblée.

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n°17)

Il est proposé à l'assemblée générale de déléguer à nouveau sa compétence au conseil d'administration pour une durée de 26 mois afin de l'autoriser à procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre d'offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra être supérieur à 150 000 euros, soit environ 10 % du capital social par an, sans préjudice des ajustements légaux. Le prix d'émission des titres serait déterminé conformément à la réglementation applicable, sur la base notamment de la moyenne des cours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond global prévu par la vingt-et-unième résolution.

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés et dirigeants sociaux adhérents à un plan d'épargne entreprise et/ou groupe (résolution n°18)

Conformément aux dispositions légales, il est proposé à l'assemblée générale de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et dirigeants sociaux du groupe adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe.

Cette délégation vise à favoriser l'actionnariat salarié et l'association des collaborateurs aux performances de la société.

Le conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs pour déterminer les modalités des émissions, notamment les conditions de souscription, le prix d'émission ainsi que, le cas échéant, l'attribution d'actions ou de valeurs mobilières en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait excéder 40 000 euros, sans préjudice des ajustements légaux.

Le prix d'émission des actions serait fixé conformément aux dispositions du Code du travail, sur la base de la moyenne des cours de bourse précédant la décision du conseil d'administration, avec une décote maximale de 20 %, portée à 30 % dans les conditions prévues par la réglementation.

Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions (résolution n°19)

Il est proposé à l'assemblée générale d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et des dirigeants mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées.

Cette autorisation a pour objet de renforcer les dispositifs d'intéressement et de fidélisation, en associant les bénéficiaires à la performance de la société, sous réserve, le cas échéant, de conditions de présence et de performance fixées par le conseil d'administration.

Le nombre total d'actions pouvant être souscrites ou acquises ne pourra excéder 5 millions d'actions.

Le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires, les conditions d'attribution et d'exercice des options ainsi que leur prix, fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Autorisation d'attribution gratuite d'actions de performance (résolution n°20)

Il est proposé à l'assemblée générale d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, au bénéfice des salariés et des dirigeants mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées.

Ces attributions visent à renforcer les mécanismes d'intéressement à long terme, en conditionnant l'acquisition définitive des actions à des conditions de présence et, le cas échéant, de performance.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourra excéder 2 000 000 d'actions, dans la limite des plafonds légaux.

Le conseil d'administration déterminera les bénéficiaires, les conditions d'attribution ainsi que les périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Plafond global des augmentations de capital (résolution n°21)

Il est proposé à l'assemblée générale de fixer à 200 000 euros le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations financières des quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions soumises à la présente assemblée.

Ce montant nominal global sera revu lors de chaque autorisation et/ou délégation de compétence relative à toute augmentation de capital donnée par l'assemblée générale.

Modification des statuts – administrateur représentant les actionnaires salariés (résolution n°22)

Il est proposé à l'assemblée générale de modifier l'article 11 des statuts afin de préciser et moderniser les modalités de désignation et de fonctionnement de l'administrateur représentant les actionnaires salariés, notamment en introduisant la notion de suppléant et en encadrant les conditions de fin de mandat.

Pouvoirs pour formalités (résolution n°23)

Il est proposé à l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'assemblée.

Le conseil d'administration